

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMELIAN
EN DATE DU 10 JUILLET 2015**

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **Vendredi 10 Juillet 2015 à 18 h 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Députée-Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – VUILLARD Joël	15 – CONAND Anne	22 –
2 – PAVILLET Yves	9 – GRANDCHAMP Brigitte	16 –	23 – VITTON-MEA Emilie
3 – GRANGEAT Magali	10 – MUZET André	17 – PITTNER Franck	24 – BATTARD Caroline
4 – NAJAR Gilbert	11 – BRUNET Didier	18 – GOLEC Philippe	25 – FLEURY Julien
5 – MUNIER Yannick	12 – PIAGET Chantal	19 – CROZET Irène	26 –
6 – RIBEYROLLES Alain	13 –	20 – KADDOUR Mâamar	27 – JOLY-PERRIN Blandine
7 – DUC Marie-Christine	14 – SANCHES ALVES José	21 – CARRE Stéphanie	

EXCUSES : Corinne VOGUET ; Fabrice HAND (pouvoir à G.NAJAR) ; Sylvie COMPOIS (pouvoir à Yannick MUNIER) ; Thierry CORTADE (pouvoir à Joël VUILLARD)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Le quorum étant réuni, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-verbal de la séance précédente. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

JR/BM

**RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES
PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2014**

Rapporteur : Yves PAVILLET

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers est présenté au Conseil Municipal. Ce rapport est à la disposition du public à la direction générale des services.

La Commission n° 2 a émis un avis favorable lors de sa séance du sur le rapport du Maire joint à la présente note.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, rend à l'unanimité

- **un avis favorable** sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2014.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS), AU CONSEIL DEPARTEMENTAL, A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL, A L'ETAT, POUR LA CREATION D'UN CLUB HOUSE DE FOOTBALL A MONTMELIAN
--

Rapporteur : Gilbert NAJAR

La Ville de Montmélian a le projet de réaliser un local pour le club de football de Montmélian, de type clubhouse.

Lors de sa séance du novembre 2014, le Conseil Municipal a déjà approuvé le projet et sollicité les différents financeurs potentiels.

Le maître d'œuvre a transmis à la Ville l'avant-projet définitif avant dépôt du dossier de consultation des entreprises.

Cet avant-projet est évalué à 350 000 euros auquel s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre pour 24 000 euros HT et des frais de maîtrise d'ouvrage (SPS et contrôle technique pour 4 000 euros HT) soit un coût total de 378 000 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser la délibération de novembre 2014 pour prendre en compte ce coût total d'opération dans les demandes de financements déposées.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE VALIDER** le coût d'opération tel qu'issu de l'avant-projet définitif (APD) pour la création d'un clubhouse pour le club de football de Montmélian.;
- **DE SOLLICITER** auprès du CNDS, du Conseil Départemental, au titre du CTS, du FDEC ou de tout autre fonds concerné, auprès de la Fédération Française de Football ainsi que de l'Etat, des subventions les plus élevées possibles
- **DE SOLLICITER** auprès de ces financeurs, l'autorisation de démarrer les travaux avant la notification d'une éventuelle subvention.

DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS DE DEPOT POUR LES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Les collectivités ont l'obligation de mettre en accessibilité les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) au 1^{er} janvier 2015.

A ce jour, la majorité des maîtres d'ouvrage et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance. Pour faire face à cette situation, un délai supplémentaire de mise en accessibilité a été accordé, en contrepartie du dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé Ad'Ap, avant le 27 septembre.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser les travaux nécessaires pour respecter les règles d'accessibilité dans tous les établissements recevant du public, dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Lors de sa séance du 18 mai dernier, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes qui regroupe la Communauté de Communes (coordonnateur), 26 communes et 3 syndicats, et dont l'objectif est d'effectuer les diagnostics accessibilité manquants et réaliser les Ad'Ap de chaque collectivité.

La consultation est en cours et le choix de l'attributaire est prévu début juillet. Compte tenu de l'étendue du travail à effectuer, le rendu risque d'être difficile pour le 27 septembre 2015.

Des demandes de prorogation de ce délai de dépôt de la Communauté de Communes et des communes ont été transmises à la Direction Départementale des Territoires. Ces demandes doivent être confirmées par une délibération de chaque collectivité autorisant la demande de prorogation des délais et actant l'engagement de réalisation d'un Ad'Ap.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **AUTORISE** le Maire à demander à Monsieur le Préfet une prorogation de 3 mois à compter du 27 septembre 2015 pour le dépôt de l'Ad'Ap de la Communauté de Communes,
- **S'ENGAGE** à réaliser l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune de Montmélian

ACQUISITION DE PARTS SOCIALES DE LA SCIC ENERCOOP

ENERCOOP est une société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à capital variable qui rassemble des producteurs, des associations, des collectivités locales, des organisations et des particuliers souhaitant agir ensemble pour développer les énergies renouvelables.

ENERCOOP exerce l'activité de fournisseur d'électricité et propose un contrat unique d'accès au réseau et de de fourniture d'électricité d'origine 100% renouvelable.

Pour mémoire, les tarifs jaunes réglementés sont amenés à disparaître au 1/1/2016 et la Ville a choisi de faire partie du groupement de commandes organisé avec le SDES pour les contrats supérieurs à 36 kVA.

Le contrat du Village des enfants a une puissance souscrite de 36 kVA et ne rentre donc pas dans les critères du groupement de commandes.

Un contrat sera souscrit avec Enercoop.

Par ailleurs, pour apporter un soutien plus marqué à cette société, en cohérence avec les engagements pris dans Cit'Ergie, la Ville peut devenir sociétaire de la SCIC par l'acquisition d'une ou plusieurs parts sociales, dont le montant unitaire s'élève à 100 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** l'acquisition de cinq parts sociales de la SCIC ENERCOOP pour un montant total de 500 euros.

ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR LE BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT

Mme la Trésorière a saisi la Ville concernant 3 titres de recettes établis sur le budget annexe Immeubles de rapport qu'elle n'a pu recouvrer, malgré différentes relances.

Ces titres, représentant 1 492,16 euros, concernent la société HSCL Magnificence, en liquidation judiciaire en 2014 et qui a fait l'objet d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif en janvier 2015.

Mme la Trésorière propose l'admission en non-valeur de ces 3 titres

Pour prendre en charge ces admissions en non-valeur, il convient de procéder à la décision modificative suivante pour abonder le compte 6541 en prélevant le compte 673

Chapitre	Nature	Libellé	Budget primitif 2015	Décision modificative	Crédits 2015
65	6541	Créances admises en non-valeur	0	1 500	1 500
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 500	-1 500	0
TOTAL			1 500	0	1 500

Le Conseil Municipal, est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Titre	Montant en euros
57/2012	13,04
10/2013	739,56
20/2013	739,56

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 sur le budget annexe Immeubles de rapport, telle que détaillée ci-dessus.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
--

Le tableau des emplois de la collectivité doit être modifié afin de prendre en compte différentes modification de l'organisation des services de la collectivité.

1) INCIDENCES DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES SUR LE TABLEAU DES EMPLOIS

La première année scolaire, avec mise en place des nouvelles activités péri-éducatives dans les 4 écoles, s'achève.

Ces Ateliers périscolaires d'une durée d'une heure sont organisés 3 fois par semaine dans chacune des écoles de la Commune : à 15h30 pour les écoles Jean Rostand, Jean Moulin et Pillet-Will, à 15h40 à l'école Amélie Gex (décalage pour transport scolaire avec PW vers le Centre de Loisirs Dolto pour la garderie du soir).

Ces activités se déroulent dans le cadre de l'accueil de Loisirs 3-11 ans agréé par la DDCSPP (ex Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) déjà existant dans la Commune et chargé des accueils périscolaires et du mercredi.

La diversité des Ateliers périscolaires proposés aux enfants des écoles de Montmélian, et leur gratuité, a fait que leur fréquentation a été très importante tout au long de l'année scolaire.

Sur environ 430 enfants scolarisés à Montmélian, près de 390 sont inscrits au moins une fois par semaine à un Atelier, soit plus de 90 %.

65 Ateliers (activités) différents sont proposés aux enfants chaque semaine, ce qui représente près de 100 intervenants.

Ce sont environ 50 personnes différentes, qui interviennent une ou plusieurs fois par semaine.

Ces ateliers sont animés par :

- du personnel de l'école municipale de musique et de danse de Montmélian
- du personnel de la Médiathèque et du service patrimoine
- du personnel des services scolaires et périscolaires intervenant déjà au sein de l'accueil de loisirs
- des enseignants des écoles maternelles et élémentaires
- des bénévoles d'associations (Tennis, Handball, Aquariophilie, Foyer rural ...).

L'emploi du temps et le temps de travail hebdomadaire de nombreux agents permanents ont déjà été modifiés avant la rentrée scolaire de septembre 2014 et ne devraient pas connaître de modifications substantielles en vue de la prochaine rentrée.

Du fait de la fin de plusieurs contrats à durée déterminée, et afin de faire face aux besoins d'encadrement des Ateliers, ainsi qu'au sein des restaurants scolaires, il convient de prévoir pour l'année scolaire 2015-2016 la création de 3 postes d'Adjoints techniques de 1ère classe non titulaires à temps non complet à 15/35èmes.

Cette création a reçu un avis favorable du comité technique lors de sa séance du 11 juin dernier.

Ces quotités de travail sont indicatives et restent à affiner dans les prochaines semaines, en fonction du nombre effectif d'inscriptions à venir au sein des Ateliers périscolaires et des restaurants scolaires pour la prochaine rentrée.

Une nouvelle délibération sera soumise en cas de besoin au Conseil Municipal prévu fin septembre.

2) ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE MONTMELIAN :

Un projet de cours de chant (techniques vocales et respiratoires, justesse et interprétation, approche lyrique, travail de répertoire) a été élaboré par l'école municipale de musique et de danse.

Ce cours d'une heure s'adresserait à un public adolescent, à partir de la 6^è et serait ouvert à trois élèves comme les cours d'instrument.

Le professeur pressenti serait remplacé pour mettre en place ce cours par un autre enseignant pour lequel il conviendra de modifier son temps de travail en augmentant son temps de travail d'une heure hebdomadaire.

Le Comité Technique a été saisi des deux points ci-dessus lors de sa séance du 11 juin 2015.

Il a émis un avis favorable pour les deux.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer procéder aux ajustements nécessaires du tableau des emplois.

A compléter

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CREE** 3 postes d'Adjoints techniques de 1^{ère} classe non titulaires à temps non complet à 15/35èmes
- **SUPPRIME** un poste à 15,2/20
- **CREE** un poste à 16.2/20

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 18.05.2015 :

- Décision n° 24/2015 du 20 Mai 2015 relative à la passation d'un marché accord-cadre travaux d'impression pour les services municipaux, conclu avec les imprimeries FALGUERE (Montmélian) RAPID COPY (Lyon) – TECHNICOLOR (Echirolles) pour une période de 4 ans (1.06.2015 au 31.05.2019) ;
- Décision n° 25/2015 du 4 Juin 2015 relative à la remise totale des pénalités de retard (compte tenu du faible nombre de jours) accordée aux titulaires du marché de travaux de rénovation de la Maison de l'Emploi, lot 5 : charpente métallique couverture étanchéité : groupement PARIS/TISSOT, et le lot 7 : plâtrerie cloisons doublage : entreprise SNPI ;
- Décision n° 26/2015 du 4 juin 2015 relative à la modification des tarifs de l'école municipale de musique et de danse ;
- Décision n° 27/2015 du 15 juin 2015 relative à la signature d'une convention pour prestation artistique pour l'animation du 13 Juillet 2015 conclue avec le groupe d'Arts et Traditions Populaires « la Savoie » pour un montant de 2 200 € TTC ;

- Décision n° 28/2015 du 17 Juin 2015 relative à la vente de la concession N° 479 du Cimetière-parc de la Peysse à Mme LABBE Alice ;
- Décision n° 29/2015 du 24 Juin 2015 relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la muséographie scénographie du musée régional de la vigne et du vin de Montmélian, conclu avec le groupement ATELIER CARAVANE/MOTION AGENCY pour un montant de 42 000 €HT ;
- Décision n° 30/2015 du 2 Juillet 2015 relative à la vente de la concession N° 480 du Cimetière-parc de la Peysse à Mme VIGNERON Frédérique ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51

Le Secrétaire

La Députée- Maire,

Béatrice SANTAIS